



CDEN du 17 Mars 2023

### Déclaration Liminaire de la FCPE

En période de limitation de moyens, il n'est jamais facile de réduire l'encadrement sur des établissements. Les prévisions se basent sur des moyennes qui parfois résument convenablement la situation réelle mais qui parfois biaisent la réalité des effectifs.

A la lecture des tableaux de préparation, nous les parents Fcpe voulons alerter les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de situations difficiles sur certains établissements à la rentrée 2023. D'ailleurs, certains membres de la communauté pédagogique demandent des rendez vous aux services de l'Education Nationale et utilise parfois les réseaux sociaux.

Sur le premier degré, certains établissements se trouvent à une moyenne supérieure à 24 élèves par classe (soit un rapport P/E < 4,1). Lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 11 février 2022, le directeur académique a rappelé les priorités comme la finalisation de l'objectif pluri annuel de limitation à 24 des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire.

Nous demandons une analyse plus fine de certains établissements qui pourront ne pas bénéficier de cet objectif comme :

- Sur Saint Paul 3 châteaux : si les effectifs réels sont plus élevés que vos prévisions, les fermetures de classe ne sont pas totalement justifiées et peuvent ne pas se conformer au seuil de 24 élèves maximum en CP par exemple. Pour la maternelle, si le taux d'encadrement diminue face aux effectifs, la sécurité au sein de l'établissement peut se dégrader.
- Sur l'école de Die - Chabestan, on note bien une ouverture de classe cependant l'effectif moyen de cet établissement reste toujours important soit 26 élèves en moyenne. Nous nous interrogeons sur les effectifs des classes de CP et de CE1 sur ce site.
- Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux subissent aussi une baisse d'encadrement. La fermeture envisagée d'une classe sur le R.P.I. de Claveyson - Faye le clos peut conduire à une organisation complexe sur 4 sites d'accueil.

Nous demandons que les services de l'Education Nationale réexaminent les établissements dont le taux d'encadrement est inférieur à 4,1 pour satisfaire aux objectifs de limitation à 24 dans les niveaux GS, CP et CE1.

Sur le second degré, les services de l'Education Nationale ont pris en compte les remarques énoncées lors des précédents Conseils Départementaux de l'Education Nationale. Toutefois certains établissements subissent une certaine « discrimination » en raison de leur Indice de Positionnement Social avec des établissements qui peuvent avoir des moyennes élèves par division de 28,1. Nous pouvons citer :

- L'établissement de Cléon d'Andran – Olivier de Serres : sur le niveau des sixièmes, ce collège va atteindre 28 élèves par division pour un effectif de 112 élèves. Cependant, si les

effectifs montent à 123 élèves, ce niveau atteindra plus de 30 élèves par division. Le comptage exact des entrées devient un élément clé de décision.

- L'établissement de Beaumont les Valence dont la moyenne est de 28,1 élèves par division. Soit un minimum par division de 27 élèves et avec un effectif de 29 élèves en quatrième.

Nous espérons que ces différentes alertes permettent un réexamen des différentes situations afin que les décisions soient les plus justes possibles.

Cette baisse de l'encadrement pédagogique apparaît aussi sur le remplacement du personnel absent. La situation évoquée lors des derniers Cden de février 2022 reste toujours fragile. Par exemple, sur la commune de Saint Sorlin, l'établissement scolaire n'a pas bénéficié d'un remplaçant.e pour son Unité Locale d'Inclusion Scolaire depuis quelques mois. Les parents de cette classe demandent les éléments de décision de cette situation. En Février 2022, vous aviez évoqué la conjoncture sanitaire liée au Covid (ligne 35 et 36 du procès verbal du 11 février 2022). Doit on apporter la même réponse aux parents de Saint Sorlin.

Les parents FCPE